

Gestion de l'association : Tenue Assemblée générale période COVID-19

Retrouvez ci-après les dernières informations relatives à la gestion de votre association

I. Comptes annuels et annexes*

Pour les associations qui clôturent leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire :

Délais pour approuver les comptes et production compte-rendu financier en matière de subvention prorogés de 3 mois

2. Réunions des instances (conseils, assemblées,...)*

Le décret n°202-925 du 29 juillet 2020 proroge la durée d'application de l'ordonnance n°2020-321 et du décret n°2020-418 relatifs à l'organisation des assemblées générales **jusqu'au 30 novembre 2020**.

Ces mesures permettent :

- D'informer les membres de la tenue de l'AG de manière dématérialisée
- D'organiser une AG à huis clos

Avec le déconfinement, il est aussi possible de mettre en place vos assemblées générales en présentiel, en respectant les mesures de distanciations et selon les dernières préconisations dont vous trouverez les dernières préconisations [ici](#)

* Texte de référence :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755864&categorieLien=id>